



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2024



IGAM INSPECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES

Rédacteurs

Marc CHAPALAIN – Coordonnateur des missions d’audit et d’inspection de l’IGAM

Patrick SANLAVILLE – Adjoint de l’IGAM

Laurent GALY – Inspecteur général de l’enseignement maritime

SOMMAIRE

01	MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	
I.	UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES.....	4
II.	UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITÉS.....	4
III.	LA PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES.....	5
IV.	Les RESSOURCES HUMAINES.....	5
02	LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM.....	
I.	CONTRIBUER À LA RÉFLEXION PROSPECTIVE ET À LA TRANSFORMATION : LES MISSIONS D'ÉTUDE OU D'EXPERTISE.....	6
II.	CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : LES MISSIONS D'AUDIT OU D'ÉVALUATION.....	11
III.	SÉCURISER ET PROTÉGER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES : LES MISSIONS D'INSPECTION OU D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.....	13
IV.	DISPENSER UNE EXPERTISE AU SEIN DES SERVICES OU AUPRÈS D'OPÉRATEURS : LES MISSIONS D'APPUI.....	14
V.	CONSTRUIRE ET RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSPECTIONS GÉNÉRALES.....	15
03	LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE MTEBFMP.....	
I.	LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	16
II.	LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES maritimes.....	16
III.	LA GESTION DU CORPS DES AAM.....	20
IV.	LES SUJETS STATUTAIRES SPÉCIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM.....	22
04	LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	
I.	EFFECTIFS DE L'IGEM.....	24
II.	L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	24
III.	LES MISSIONS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	25
	ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	

01

MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

I. Une mission d'information et de conseil aux ministres

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008, par regroupement de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM) est placée sous l'autorité de la ministre chargée de la mer, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et est à la disposition du ministre chargé des transports.

L'IGAM informe et conseille également les ministres chargés de la défense, de l'agriculture pour l'exercice de leurs attributions dans le domaine de la mer.

Elle exerce également en leur nom une mission d'inspection générale qui porte sur la régularité, la qualité et l'efficacité de l'action des services ayant compétence dans les domaines de la mer, ainsi qu'une mission de conseil pour le fonctionnement des services.

II. Une organisation autour de trois blocs d'activités

- La réalisation de missions d'**expertise, d'étude, d'audit ou d'évaluation confiées par les ministres**. Celles-ci s'exercent principalement au profit de la ministre chargée de la mer, des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

Par ses avis et rapports, l'IGAM concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la gestion des compétences et des ressources publiques ainsi qu'au progrès des connaissances et des techniques et à la promotion du développement durable.

- Une mission permanente de **contrôle et d'évaluation des établissements scolaires maritimes**, sur les plans pédagogique et technique, confiée au sein du service à l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM).

L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration chargée de la mer, des collectivités et des établissements de formation publics et privés.

- Une mission de **direction de corps militaires**. À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes et l'inspecteur général de l'enseignement maritime, qui dirigent respectivement le corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et le corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM), concourent au suivi et à l'orientation de ces officiers de carrière de la marine nationale.

III. La participation à la gouvernance d'instances maritimes

L'inspection générale des affaires maritimes est, depuis le 1^{er} janvier 2022, dirigée par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER.

L'inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'IGAM, est membre de différentes commissions ou conseils d'administration (conseil supérieur des gens de mer, conseil de l'ordre du Mérite maritime etc.).

Il est également co-animateur du Collège mer, fluvial et littoral de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et préside le conseil de perfectionnement de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), grande école militaire.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est, depuis le 1^{er} janvier 2022, le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime Laurent GALY.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'orientation de l'École du service public de la mer (ESPMER), conseil d'administration de l'Institut français de navigation, etc.).

IV. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2024, les effectifs de l'IGAM sont de 19 personnels civils et militaires, dont 5 officiers généraux.

Le décret portant création de l'inspection ouvre de plus la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'IGAM, qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel, en particulier pour conduire ou prendre part à des missions d'étude ou d'évaluation sur demande des ministres.

02

LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'activité de l'IGAM durant l'année 2024 s'est concentrée sur cinq catégories de missions ou d'actions qui ont structuré ses travaux en fonction des commandes délivrées par les autorités ministérielles : des études thématiques à visées prospectives (I), le suivi de l'action publique par des évaluations et revues permanentes de contrôle (II), la sécurisation du fonctionnement des services au regard des principes déontologiques ou des dispositions légales (III).

À cela se sont ajoutées des missions d'appui auprès de services ou opérateurs publics relevant du pôle ministériel (IV) et des actions de coopération inter-inspections dans lesquelles l'IGAM continue de s'investir dans la durée (V).

Le présent bilan d'activité pour l'année 2024 s'attache à rendre compte :

- de l'activité de production des rapports qui ont été restitués à leurs commanditaires sur la période de référence, y compris s'agissant des études et recherches réalisées directement sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes ;
- des missions qui ont été engagées et réalisées pour partie sur cette même période, dont les résultats pourront être restitués en 2025.

I. Contribuer à la réflexion prospective et à la transformation : les missions d'étude ou d'expertise

Disposant d'une expertise dans les domaines de la mer, l'IGAM a réalisé en 2024, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles, des missions d'étude à visée prospective destinées, à travers les rapports qui en sont issus, à nourrir la réflexion, proposer des transformations et éclairer la décision.

Les rapports de missions produits en 2024 ont donné lieu à des recommandations opérationnelles ou à des scénarios comparés. Elles ont porté sur les sujets suivants :

Mission d'expertise sur les difficultés de déploiement de la déclaration sociale nominative dans le secteur maritime (IGAM/IGAS) - rapport restitué

Le secteur maritime a été inclus dans le périmètre des entreprises soumises à la déclaration sociale nominative (DSN). La transition a véritablement démarré en janvier 2021, et s'est accompagnée du transfert à l'Urssaf Poitou-Charentes du recouvrement des cotisations du

régime de sécurité sociale des marins (Enim). Cette réforme ambitieuse, qui fait entrer le secteur maritime dans le droit commun du processus de déclaration sociale, visait à garantir la collecte exhaustive, intégrée et fiable des informations nécessaires au recouvrement des cotisations et contributions sociales, à l'enregistrement des droits sociaux des marins mais aussi à des missions d'administration de la mer comme la délivrance et le renouvellement des brevets professionnels.

Au terme de ses constats, la mission considère que la transformation du processus déclaratif des entreprises maritimes menée depuis 2021 est sur la bonne voie, mais que tout reste à faire en matière de fiabilisation des données via notamment une amélioration des logiciels de paie, tant en amont par une consolidation dans la durée de l'expertise des employeurs et des tiers déclarants, qu'en aval par une démultiplication des contrôles. A partir de ce diagnostic, la mission, sur la base d'un premier ensemble de dix-sept recommandations, a recherché des améliorations incrémentales du processus déclaratif des entreprises maritimes dans une perspective d'amélioration continue de la fiabilité des données collectées via la DSN, dans un cadre réglementaire inchangé.

Le rapport de mission a été remis aux ministres chargés du travail, de la santé, de la solidarité et de la mer fin février 2024.

Mission d'étude sur la stratégie nationale pour la pêche maritime (IGAM) - rapport restitué

Trois axes stratégiques ont été proposés par cette étude :

- Choc de la connaissance et exploitation durable des ressources halieutiques : le premier thème mis en exergue est celui de la science et de la connaissance, confirmant ainsi que ces problématiques constituent le socle de toute politique de gestion des ressources halieutiques. Dans ce contexte, la mission de conseil aux politiques publiques de l'Ifremer constitue un objectif stratégique au sein de son contrat d'objectif, de moyens et de performance. L'engagement en matière de recherche et de connaissance conditionnera l'optimisation des mesures de gestion et à ce titre l'acceptabilité des activités de pêche.

- Visibilité et confiance dans l'avenir : le second thème répond à la demande légitime du secteur de se projeter dans l'avenir et de disposer d'une visibilité claire sur les activités de pêche de demain, au travers de quatre leviers : agir pour disposer d'une flotte de pêche renouvelée, moderne, économe et décarbonée, viser un marché des produits de la mer plus résilient avec une offre et une demande qui se répondent, attirer des hommes et des femmes vers les métiers de marins, et permettre le renouvellement des générations, et enfin, affirmer la place de la pêche dans la planification spatiale des activités en mer et ainsi garantir à la pêche des espaces maritimes de travail.

- Une filière structurée et renforcée : le troisième thème vise à soutenir la structuration récente du secteur des pêches en renforçant et en fédérant ses opérateurs autour de l'objectif commun de conforter la filière de la pêche française en sa qualité de filière responsable, pérenne et reconnue comme telle par les consommateurs. La gouvernance sera ainsi adaptée afin d'accompagner le secteur, celui-ci sera protégé dans le cadre de règles de concurrence équitables renforcées. Enfin, certains modèles anciens devront être adaptés afin que les entreprises soient armées face aux enjeux du présent et de l'avenir et dans la perspective de conserver une pêche plurielle. Le maître mot est l'accession à un modèle plus compétitif, plus

transparent et plus rémunérateur pour les producteurs au sein d'une filière structurée et intégrée.

Le rapport de mission a été remis au secrétaire d'État chargé de la mer en avril 2024.

Mission de conseil relative à l'entreprise de pêche artisanale (IGAM) - rapport restitué

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le secrétaire d'État chargé de la mer ont confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et à l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) par un courrier du 5 janvier 2024, une mission d'évaluation et de conseil sur l'entreprise de pêche artisanale. Cette initiative s'inscrit dans les suites du Pacte de relance halieutique de juillet 2020 dont l'un des objectifs visait à « *construire une filière moderne, organisée et résiliente* » et à l'issue duquel les organisations professionnelles signataires attendaient des pouvoirs publics un accompagnement pour « *affiner juridiquement et fiscalement le dispositif de société de pêche artisanale* ». Cette demande est en particulier portée, et de façon récurrente, par la coopération maritime.

La lettre de mission questionne sur la « *société de pêche artisanale* » en élargissant aux notions suivantes : « *modèle de pêche artisanale* », « *entreprise de pêche artisanale* », « *déterminants et critères de la pêche artisanale* ». Une attente s'est également exprimée sur l'évolution du capital social de certaines sociétés susceptible d'altérer le « *modèle de pêche artisanale français* » et qui pourrait remettre en cause le principe d'incessibilité des droits à produire. Un contentieux porté par un comité régional des pêches a mis en exergue le sujet.

L'ensemble de ces travaux conduit à proposer sept recommandations.

Trois d'entre elles constituent des orientations stratégiques : confirmer une vision de la pêche française comme étant plurielle, en précisant les catégories de pêche pour cibler les bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement et de soutien (recommandation 2), qui doit aller de pair avec une communication institutionnelle adaptée aux réalités et à la diversité de cette pêche (recommandation 1), tout en élaborant une stratégie dotée d'outils opérationnels pour aider aux premières installations (recommandation 6). Les quatre autres recommandations portent sur le renforcement de l'accompagnement des professionnels de la pêche d'une part sur les quotas, en menant un travail d'information et de transparence sur leur gestion (recommandation 4) et en mettant en œuvre le dispositif prévu par la réserve nationale, qui aiderait notamment aux premières installations (recommandation 3), d'autre part sur les droits à produire, en consolidant le principe d'un système de gestion collectif des droits à produire (recommandation 5) et en analysant l'intérêt pour les comités des pêches à disposer d'un système de gestion rénové, pour notamment favoriser une plus grande flexibilité de la gestion des licences de pêche (recommandation 7). Enfin la mission formule deux suggestions une première pour accompagner les centres de gestion des entreprises de pêche et une seconde portant sur l'amélioration de la connaissance de la structuration des entreprises de pêche dans une perspective de consolidation de la filière.

Ce rapport de conseil a été restitué au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et au secrétaire d'État chargé de la mer en janvier 2025.

Mission d'expertise sur Le renforcement de l'organisation du sauvetage en mer et de l'administration maritime à Wallis-et-Futuna (IGAM) - rapport restitué

Territoire éloigné et isolé, Wallis-et-Futuna n'est pas un archipel. Il se confronte à des enjeux de sécurité maritime en particulier liés à la navigation en haute mer, que sa modestie économique et démographique ne doit pas faire oublier. La recherche et le sauvetage en mer en sont une illustration parmi d'autres.

Mais le sauvetage en mer n'est qu'une des manifestations du déficit d'administration maritime à Wallis-et-Futuna. Créé en 2011 essentiellement par regroupement des missions portuaires et de signalisation maritime, le Service des affaires maritimes, ports et phares et balises (SAMPPB) est très largement resté dédié à des missions de travaux publics maritimes et portuaires - de surcroît souvent atypiques - au détriment des autres aspects de l'administration maritime.

De taille modeste et relativement livré à lui-même en l'absence d'accompagnement suffisant de la part de l'échelon central, le SAMPPB doit faire l'objet d'un effort de rééquilibrage de ses missions et moyens afin de répondre aux enjeux croissants d'activités maritimes encore balbutiantes mais effectives. Le SAMPPB doit être en mesure de proposer à l'administrateur supérieur - puis de mettre en œuvre - une stratégie d'action publique adaptée aux fortes spécificités du territoire, en identifiant les priorités et en menant une étroite concertation avec les institutions et les autres administrations. De fait, le service doit avoir à sa tête un cadre à même de conseiller et d'accompagner non seulement les autres acteurs publics, civils et coutumiers, du monde maritime et portuaire, mais aussi l'éco-système privé qui tient, en matière de sécurité, une si grande place à Wallis-et-Futuna. Ce cadre devrait en outre incarner le service vis-à-vis des administrations centrales et administrations partenaires extérieures.

Le rapport de mission a été remis aux ministres des outre-mer et de la mer et de la pêche en octobre 2024.

Missions d'étude ou d'expertise produites dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes - session 2024 (IGAM) - rapports restitués

En 2024, les sujets suivants ont donné lieu à la production de rapports d'étude ou d'expertise sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes, le chef de l'IGAM ayant présidé le jury de soutenance de ces travaux :

- « *Suivi et agrément des OP : état des lieux, répartition des compétences entre DGAMPA et DIRM, propositions pour un suivi dynamique et un contrôle opérationnel des OP* »
- « *Analyse des mesures de gestion mises en œuvre dans les AMP relatives à l'activité de pêche maritime et des autres activités au regard des diagnostics établis* »
- « *Le modèle français des aires marines protégées dans un cadre international revu* »
- « *Rôle des centres opérationnels maritimes privés dans la conduite des opérations de secours en mer* »
- « *L'intelligence artificielle (IA) au profit de l'administration des affaires maritimes - Enjeux technologiques, éthiques et de formation* »
- « *Les freins et leviers de développement de l'industrie de construction et/ou de réparation navale en outre-mer* »
- « *Enjeux de la décarbonation du transport maritime et accompagnements institutionnels, réglementaires et financiers* »

- « *Le spatial au service de la sécurité et de la surveillance maritimes (pêche INN) : quels enjeux et quels outils pour l'administration de demain ? Définition d'un protocole d'emploi* »
- « *Guide pratique à l'usage des services déconcentrés relatif à la création/modification des réserves naturelles nationales : retour d'expérience de la RNN des Sept-Îles (22) et comparatif avec la RNN de Cerbère-Banyuls (66)* »
- « *Les navires d'apprentissage : cadre réglementaire et d'usage* »
- « *Identification de la responsabilité juridique des agents dans les missions de sauvetage, de sécurité des navires et d'administration de la navigation maritime et propositions de maîtrise des risques* ».

Ces mémoires, dont les sujets ont été déterminés en lien avec les services de l'administration centrale ou déconcentrés du ministère chargé de la mer, ont fait l'objet d'une communication par l'IGAM aux différentes autorités intervenant dans le domaine maritime.

Mission d'expertise sur les scénarios de gestion des emplois dans les lycées professionnels maritimes (IGAM) - rapport restitué

Les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) sont des établissements spécialisés dans la formation aux métiers de la mer. Ces établissements comptent environ 1500 élèves et emploient près de 500 agents qui assurent des missions d'enseignement, de vie scolaire et d'administration, sous statuts de titulaires ou de contractuels, rémunérés sur des crédits État ou sur les fonds propres des lycées.

La gestion des ETP affectés dans les lycées est opérée en fonction du statut des agents par des structures différentes. Cette dispersion des entités gestionnaires à laquelle il faut ajouter une dissémination des actes de gestion RH, ont généré des disparités entre établissements. De manière plus préoccupante, elles font peser un certain nombre de risques quant à la fiabilité des actes de gestion mais aussi quant au pilotage des effectifs des LPM dans leur ensemble, rendant ardu de savoir, *in fine*, « *qui fait quoi ?* ». Face à cette situation, la mission a dégagé plusieurs scénarii pour tenter de rationaliser l'organisation de la gestion des personnels des lycées.

La mission a restitué son rapport au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au secrétaire d'État chargé de la mer et de la biodiversité en décembre 2024.

Mission d'expertise relative aux mesures de simplifications légales, réglementaires et organisationnelles dans le secteur du mareyage (IGAM - IGEDD - CGAAER) - rapport restitué

Les 410 entreprises de mareyage mènent une activité technico-économique spécifique, liée à leur positionnement dans la chaîne de valeur de la filière «*Produits de la mer et de l'aquaculture*».

Définie par le code rural et de la pêche maritime (CRPM), leur activité est celle d'intermédiaires commerciaux assurant le premier achat de produits de la pêche destinés à la consommation humaine. Elle s'exerce notamment lors des ventes aux enchères publiques organisées dans les 34 halles à marée du littoral français et fait l'objet d'un cadre réglementaire - somme toute classique dans le domaine alimentaire - ainsi que d'obligations qui sont fixées localement par les halles à marée.

Sur le plan économique, les entreprises de mareyage, de taille et d'activité variées, ont en commun de réaliser une préparation des poissons en recourant à une main d'œuvre expérimentée, pour du filetage, du «*portionnage*», de l'emballage et de l'expédition. Les taux

de marge opérationnelle sont réduits, la performance économique reposant surtout sur l'importance des volumes traités et les opportunités commerciales qui peuvent être saisies lors des ventes aux enchères. Cependant, la baisse durable des volumes débarqués dans les ports français, même si elle est compensée par la mise sur le marché de produits d'importation, génère pour la profession des situations tendues, que les effets du Brexit et la fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne pendant un mois au début 2024 pour réduire les captures accidentelles de cétacés, ont renforcées.

Sur les plans juridique et opérationnel, les conditions d'exercice du métier entraînent des difficultés ou des rigidités que les représentants de la profession, structurés en douze syndicats locaux regroupés au sein de l'Union du mareyage français (UMF), ont exprimées en mars 2024 lors d'une rencontre avec le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et dans un document de quatre pages remis à cette occasion.

A l'issue de ses analyses, la mission formule huit recommandations. Elles ont pour objet des simplifications et des éclaircissements à apporter aux fonctionnements actuels, ou bien visent à proposer des éléments de réponse aux demandes exprimées par la profession.

La mission a réalisé ses travaux en 2024 et restitué son rapport d'expertise début 2025.

Mission d'étude relative aux chalutiers de Méditerranée (IGAM - CGAAER)

La ministre de la mer avait confié, en 2022, au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'Inspection générale des affaires maritimes une étude visant à dresser un état des lieux de la situation de l'époque, à préciser les perspectives de la flotte et de son environnement économique à l'horizon 2025, et à formuler une proposition qui puisse maintenir l'activité dans une optique durable, décarbonée et adaptée aux nouvelles contraintes. Seule la phase de diagnostic a été conduite, le cabinet de la ministre n'ayant pas décidé de l'orientation à donner pour l'élaboration d'un plan à moyen terme.

Par lettre du 4 novembre 2024, le ministre chargé de la mer et de la pêche a décidé de relancer la mission afin de disposer d'éléments de projection sur la filière chalutière à horizon de 10 à 15 ans.

Cette mission, confiée conjointement à l'IGAM et au CGAAER en novembre 2024, rendra ses travaux en 2025.

II. Contribuer à l'amélioration de la qualité du service public : les missions d'audit ou d'évaluation

L'Inspection générale des affaires maritimes contribue par ses missions d'audit et d'évaluation à l'amélioration de la qualité du service public. Ces missions ont mobilisé en 2024 des équipes qui, à la demande des cabinets ministériels, ont apporté à partir de données de terrain objectivées des diagnostics sur des points spécifiques.

Ces missions statutaires d'audit ou d'évaluation ont été assorties de recommandations ou de plans d'action demandés aux services concernés.

Mission d'audit du lycée professionnel maritime de Saint-Malo (IGAM) - rapport restitué

Un audit du lycée professionnel maritime (LPM) de Saint-Malo « *Florence Arthaud* » a été engagé en septembre 2024 en application de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'IGAM dans le domaine de l'enseignement maritime. Conformément aux procédures en vigueur, un nombre limité d'objectifs d'audit a été retenu.

La capacité du LPM Florence Arthaud de Saint-Malo à mettre en œuvre un projet d'établissement adéquat et à atteindre les résultats que l'on doit attendre d'un centre de formation agréé par l'État a été formalisée sous la forme d'une matrice des risques ciblant les six objectifs suivants : assurer la sécurité des élèves et des stagiaires durant leur séjour dans l'établissement ; former des citoyens respectueux d'autrui et de leur environnement, partageant concrètement les valeurs d'égalité et de fraternité ; former conformément aux prescriptions réglementaires ; proposer une offre de formation en adéquation avec les évolutions techniques du secteur maritime ; placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour susciter notamment des inscriptions aux formations ; s'assurer de l'efficacité de l'organisation, de l'administration et de la gestion du lycée ainsi que du fonctionnement réglementaire des instances de gouvernance ou de concertation de l'établissement.

Le rapport final, qui formule six recommandations, a été transmis à la DGAMPA, à la DIRM NAMO et à la direction de l'établissement début 2025. Cette dernière a établi en réponse un plan d'action.

Missions d'évaluation et bilan des formations maritimes en outre-mer / déploiement d'un plan de formation (IGAM - IGESR- CGAER)

Par la lettre de mission SMB/2024-06/2004024, la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la ministre déléguée chargée des Outre-mer et le secrétaire d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité ont souhaité que l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'Inspection générale des affaires maritimes effectuent une mission relative au bilan de la mise en œuvre des formations maritimes en outre-mer et aux perspectives de déploiement d'un plan de formation maritime outre-mer.

La mission qui a engagé ses travaux mi-2024 s'est fixé pour objectifs de traiter les enjeux suivants :

- Répondre aux besoins spécifiques des territoires ultramarins : les spécificités géographiques, économiques et culturelles de chaque territoire doivent être prises en compte.
- Améliorer l'attractivité des métiers de la mer : il est nécessaire de mieux faire connaître ces métiers et leurs débouchés auprès des habitants des territoires d'outre-mer.
- Développer une offre de formation adaptée et de qualité : l'offre de formation doit être complète, diversifiée et en adéquation avec les besoins du marché du travail local et régional.

- Offrir aux Ultramarins la possibilité d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur : mettre en place les moyens nécessaires pour que les habitants puissent accéder à des formations de haut niveau favorisant ainsi le développement économique de ces régions.
- Favoriser l'insertion professionnelle : les formations doivent permettre aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver un emploi dans le secteur maritime.
- Assurer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : anticiper les besoins en compétences pour adapter l'offre de formation et garantir l'employabilité des jeunes.

Cette mission inter-inspections se poursuit à la date de rédaction du présent bilan d'activité et rendra ses travaux en 2025 aux ministres commanditaires.

III. Sécuriser et protéger le fonctionnement des services : les missions d'inspection ou d'enquête administrative

Aux missions d'étude ou d'expertise, d'audit ou d'évaluation se sont ajoutées en 2024 les missions de contrôle sur saisine, en cas d'informations relatant de possibles dysfonctionnements dans l'un des domaines ministériels couverts par l'IGAM.

Ces missions ont pris la forme d'inspection de service ou d'enquête administrative.

Dans ce cadre l'IGAM a procédé, seule ou conjointement avec l'IGEDD, à la conduite d'investigations motivées par une volonté d'assurance du bon fonctionnement des services, avec pour objet d'identifier et d'analyser, le cas échéant, les causes d'un dysfonctionnement et les conséquences en en mesurant l'impact sur le service concerné et ses agents, de déterminer les chaînes et les niveaux de responsabilité correspondants (individuels et/ou collectifs) et de proposer aux autorités compétentes les suites appropriées.

S'agissant des enquêtes administratives, l'IGEDD, l'IGAM et la DRH du pôle ministériel Aménagement des territoires / Transition écologique sont tenus en la matière par la charte d'engagement sur les enquêtes administratives cosignée le 4 octobre 2022. Cette charte précise les acteurs engagés dans les démarches d'enquête administrative, les services pouvant faire l'objet de l'enquête, les modalités de conduite de l'enquête et les engagements respectifs auxquels se conforment les acteurs précités ou les obligations qui peuvent s'imposer à eux.

Enfin, il doit être mentionné qu'en 2024, pour le déroulement des enquêtes, l'IGAM a appliqué le *Guide spécialisé des enquêtes administratives*, validé conjointement dans sa dernière version par l'IGAM et l'IGEDD à l'issue d'un travail approfondi réalisé par le Réseau des enquêteurs du pôle ministériel dont l'IGAM est membre.

Six missions d'inspection de service et une mission d'enquête administrative ont été conduites en 2024. Sept rapports confidentiels ont été produits.

IV. Dispenser une expertise au sein des services ou auprès d'opérateurs : les missions d'appui

Un appui est une contribution, à la demande d'un commanditaire, à la réalisation de l'une de ses actions dont la complexité, la spécificité ou la nature des difficultés rencontrées nécessite l'intervention d'un membre de l'IGAM. Cet appui s'effectue donc sous la responsabilité de ce commanditaire ou du service bénéficiaire et n'appelle pas la production systématique d'un rapport mais la réalisation d'un ou de plusieurs livrables.

En 2024, l'IGAM a réalisé quatre missions d'appui ou de conseil.

Mission d'appui sur le patrimoine maritime (IGAM)

Par lettre de commande du 13 décembre 2023, le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, a désigné au sein de l'Inspection générale des affaires maritimes un référent pour le patrimoine maritime pour le secrétariat d'État à la mer.

Celui-ci, architecte urbaniste général de l'État mis temporairement pour emploi auprès de l'IGAM, a reçu pour mission, en lien avec les services de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et ceux de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, de travailler à la mise en œuvre de la politique interministérielle relative au patrimoine maritime.

Cette mission d'appui s'est achevée le 30 novembre 2024.

Mission d'appui concernant la représentation de la France auprès de l'Association internationale de signalisation maritime (IGAM)

Par lettre de commande du 13 février 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, un administrateur général des affaires maritimes, membre de l'IGAM a été mandaté pour préparer et accompagner la transformation de l'Association internationale de signalisation maritime – accueillie en France - en Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime.

Cette mission s'est achevée le 30 octobre 2024.

Mission d'appui à la conception d'un fonds financé par les porteurs de projets de parcs éoliens en mer (IGF - IGAM - CGAAER - IGEDD)

Cette mission d'appui inter-inspections a réalisé un travail prospectif à la demande du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette mission d'appui s'est achevée en octobre 2024.

V. Construire et renforcer la coopération avec d'autres inspections générales

L'Inspection générale des affaires maritimes réalise chaque année de nombreuses missions conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles. Celles-ci, pour n'en citer que quelques-unes peuvent être, tour à tour, l'IGEDD, le CGAAER, l'IGAS ou bien encore l'IGF ou l'IGESR, etc.

Dès lors, pour la réalisation de missions conjointes, il s'impose de disposer d'outils partagés entre inspections concernant plus particulièrement les phases de lancement de la mission, d'accomplissement mais également de restitution et de communication des rapports. Cela est particulièrement vrai en matière d'enquêtes administratives, procédures dont les conclusions sont engageantes pour les personnes mises en cause. En la matière l'IGAM travaille en permanence avec l'IGEDD au sein du réseau des enquêteurs du pôle ministériel, dont elle est membre.

L'IGAM coopère également au sein du Réseau inter-inspections sur les enquêtes et le contrôle (RIEC) qui se réunit 3 à 4 fois par an pour échanger de bonnes pratiques et qui a préparé en 2024 la tenue de la « *Première journée annuelle d'études inter-inspections sur la pratique de l'enquête administrative* » qui s'est tenue le 7 février 2025.

A cette occasion, l'IGAM a été chargée d'animer une table ronde intitulée « Quelle place pour les « victimes » en enquête administrative ? ». Les échanges ont amené les participants à s'interroger sur le statut de la victime dans le cadre de l'enquête administrative et sur les préconisations possibles pour la personne reconnue « victime » au terme de l'enquête administrative (soit qu'elle ait été à l'origine du signalement, soit qu'il s'agisse d'une personne finalement mise hors de cause) et sur la protection à lui accorder.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITÉ D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'IGAM, qui a produit plus de vingt rapports en 2024, poursuit durant l'année 2025 ses travaux en matière d'audit, d'inspection et d'expertise dans une double logique de :

- professionnalisation à forte valeur ajoutée, par le recours à des savoir-faire et expertises variées mais également par des temps de formation ;
- et de coopération dynamique inter-inspections, par la participation à différents réseaux interministériels de partage de savoir-faire dans des domaines tels que l'audit interne ou les enquêtes administratives.

03

LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE MTEBFMP

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des AAM et des PEM, le suivi de la réglementation statutaire concernant les militaires et sa déclinaison aux AAM et PEM, ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

I. Les professeurs de l'enseignement maritime

Conformément au décret n° 77-33 du 4 janvier 1977 modifié, il n'est plus procédé au recrutement de professeurs de l'enseignement maritime depuis le 1^{er} janvier 2009. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés dans le corps des AAM.

Au 31 décembre 2024, le corps comprend 21 officiers répartis de la manière suivante :

- École nationale supérieure maritime (ENSM) : 12 PEM (10 sur des postes d'enseignant et 2 sur des postes de direction) ;
- Inspection générale des affaires maritimes : 3 (1 IGEM + 2 chargés de mission) ;
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer : 2 (2 enquêteurs) ;
- Bureau des examens maritimes (DGAMPA/SFM/SDGM/GM5) : 2 (chef de bureau et adjoint chef de bureau) ;
- École navale : 1 (directeur de la recherche et de l'innovation) ;
- Lycée professionnel maritime de Nantes : 1 (directeur).

II. Les administrateurs des affaires maritimes

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

*Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la **conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes** et, en particulier, celles relatives :*

À la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

À la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense.

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la Marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

*Ils ont vocation à assurer la **direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritime.***

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du Code de la défense.

Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2^e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques. »

Le corps des AAM était constitué de 356 officiers au 31 décembre 2024, dont 24 élèves et stagiaires, se répartissant en 235 hommes (66 %) et 121 femmes (34 %). Il est à noter que, parmi les élèves et stagiaires, ces valeurs sont respectivement de 10 (42 %) et 14 (58 %), ce qui illustre un mouvement de féminisation du corps.

➤ Répartition des AAM par voies de recrutement

Plusieurs voies de recrutement permettent d'intégrer le corps des administrateurs des affaires maritimes¹ à différents niveaux de grade, de formation et d'expérience :

- au grade d'administrateur de 2^e classe, sont recrutés les lauréats du concours externe universitaire (article 4.1.), du concours interne catégorie B et équivalent et du concours « marine marchande » niveau IV (article 4.2.) ;
- au grade d'administrateur de 2^e classe et selon leur choix, les élèves inscrits au tableau de classement de l'école Polytechnique (article 5) ;
- au grade d'administrateur de 1^{re} classe, sont recrutés les lauréats des concours internes ouverts aux militaires détenant le grade de lieutenant de vaisseau ou équivalent, aux fonctionnaires de catégorie A et équivalent, aux officiers de la marine marchande titulaires du DESMM (article 6.1.) ;

¹ Articles 4 à 7 du décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes

- au grade d'administrateur de 1^{re} classe, peuvent également être recrutés des administrateurs de 1^{re} classe sous contrat (article 6.2.) ;
- au grade d'administrateur principal, sont recrutés des officiers de la marine marchande et de la marine nationale (article 7.I.1.), des administrateurs principaux sous contrat (article 7.I.2.) ;
- au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, sont recrutés des officiers de la marine nationale et des ingénieurs militaires (article 7.II.1), des officiers de la marine marchande (article 7.II.2), des personnes titulaires d'un master 2 justifiant d'une expérience et d'une expertise spécifique dans le domaine maritime.

Les officiers issus du concours externe² représente aujourd'hui 61 % de la composition du corps, confirmant la **grande diversité** des origines des AAM.

Cela a été renforcé par l'intégration dans le corps des AAM, entre 2013 et 2016, des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, d'une part, et les premiers recrutements, depuis 2019, de jeunes ingénieurs diplômés de **l'École Polytechnique**, conformément à l'article 5 du statut, d'autre part.

➤ Répartition des AAM par régions, domaines d'activité et services

62% du corps des AAM est en poste sur le littoral de la métropole, 9 % en outre-mer et 5 % à l'étranger.

78 AAM (23%) sont affectés en administration centrale dont plus de la moitié (41) à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et 1 à la DGALN (direction de l'eau et de la biodiversité), 1 à la DGAC, 1 à la DGITM.

À noter également la présence de 2 à 4 AAM au sein des cabinets des ministres chargés de la mer et de la pêche et de l'outre-mer.

15 AAM (4%) sont affectés dans des services à compétence nationale et des établissements publics et opérateurs du MTEBFMP, 3 au Cerema, 2 à l'Enim, 3 à l'OFB, 1 à Météo-France, 1 à l'ENVS, 1 au GPM de Rouen, 2 en LPM et 1 en Parc National, 1 au Conservatoire du littoral.

9 AAM (3%) sont chargés d'enseignement ou exercent des fonctions de direction à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et 8 AAM sont chargés d'enseignement ou de fonctions de direction à l'ESPMER (formation des AAM et des fonctionnaires).

➤ Répartition des AAM en poste sur le littoral

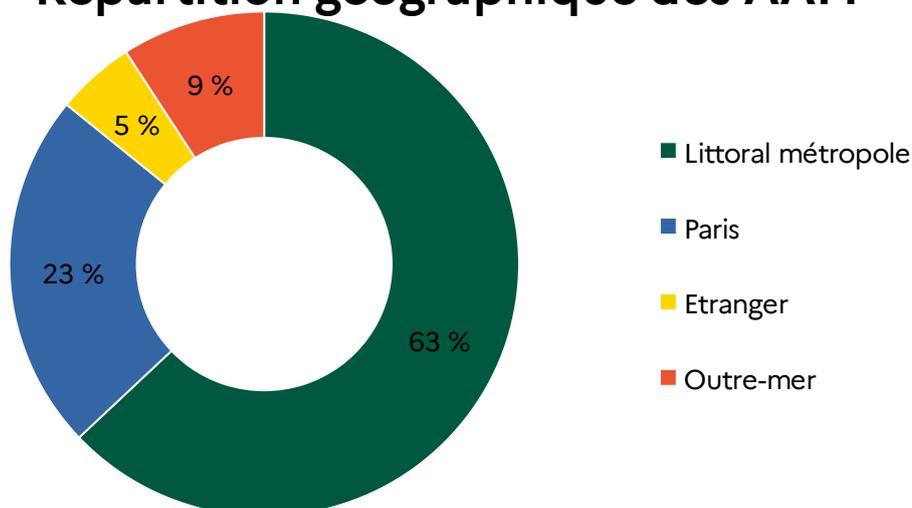
Sur le littoral français, 109 AAM (32%) sont employés au niveau régional et interrégional. Il s'agit de postes en préfectures maritimes et préfectures de région, dans les DIRM (siège des DIRM, CROSS, centres de sécurité des navires) et dans les régions ultra-marines.

41 AAM (12%) sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des DDTM.

31 AAM sont en poste en outre-mer et 19 à l'étranger, soit 14% des effectifs du corps.

2 Recrutements universitaires

Répartition géographique des AAM



➤ BOP support et emplois fonctionnels

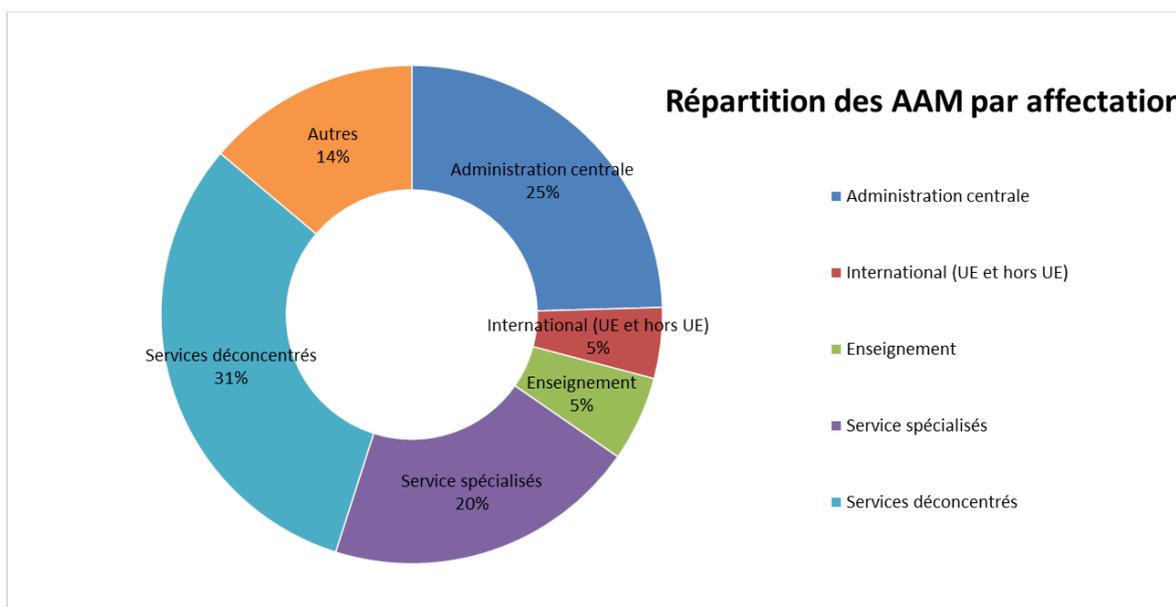
Les AAM sont principalement en charge de l'encadrement des services chargés de la mer et du littoral (environ 2 700 ETP), les DIRM et DDTM en métropole, directions de la mer ou services des affaires maritimes en outre-mer.

Il est à noter que le corps des AAM a une large implantation territoriale et fonctionnelle.

Ainsi 80 AAM ne sont pas rémunérés par le ministère chargé de la mer ou par un de ses opérateurs. Il s'agit en particulier d'AAM en poste à l'international, ou sur des emplois relevant du ministère des armées (préfectures maritimes), du ministère de l'intérieur (directeurs, directeurs adjoints en direction départementale ou secrétariat général commun, chargés de mission ou directeurs de projet en préfecture de région), ou du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de programmes de coopération avec les États partenaires de la France dans le domaine de l'action de l'État en mer.

L'évolution des missions et des organisations publiques a conduit à un déploiement des AAM vers les emplois de direction fonctionnalisés.

52 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (41 en services déconcentrés et 11 en administration centrale). 1 AAM est directeur d'une direction générale en administration centrale et 1 est directeur général d'un établissement public.



III. La gestion du corps des AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur chargé des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours de recrutement des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, gestion et orientation de la mobilité professionnelle).

➤ Recrutement

Plusieurs voies de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouvertes en 2024 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Résultats
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	11
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	2
Concours sur titres parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la marine nationale	Article 7.1.1	AP	0
Tableau de classement de sortie de l'École polytechnique	Article 5	A2	2

➤ Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire.

À ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves.

Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements des articles 4.1, 4.2 et 5 du décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié).

Il propose au DRH du secrétariat général du pôle ministériel les affectations des élèves et stagiaires en sortie d'école.

Les nominations et les 11 prises de poste en 2024 à l'issue de la formation initiale ont été les suivantes : CROSS Gris Nez, Méditerranée et Océan indien, DGAMPA SNC et RIF, DDTM Pas-de-Calais, Côtes d'Armor, Gironde et Alpes-Maritimes, DRML Corse.

➤ Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT) et, pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS). Après la sélection au titre de l'EMS 2, les AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la Marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des Armées et MTE) du 21 février 2018, la détention par les AAM d'un diplôme de master 2 permet la délivrance du diplôme technique et les titulaires d'un doctorat en lien avec le domaine maritime peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ces dispositifs ont permis en 2024 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un **master 2 délivré par l'université du Havre**.

Au cours de l'année 2024, 12 administrateurs ont été brevetés au titre de l'EMS 2.

➤ Mobilité

Dans le cadre des procédures de mobilité professionnelle, un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur du MTEBFMP concernant les candidatures des AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2024, l'inspection générale a suivi (instruction ou émission d'avis) près de 100 mutations et affectations des officiers.

Jusqu'au printemps 2024, l'IGAM était également chargée de la gestion des mobilités sur les postes CROSS et à composante CMS. Un travail d'actualisation de cette procédure a été entamé et a abouti à traiter depuis avril 2024 les mobilités vers les CROSS dans le cadre du régime des mobilités pour les postes à enjeux du pôle ministériel.

➤ **Participation de l'IGAM aux travaux statutaires du ministère des armées**

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'inspection générale entretient, en lien étroit avec la DRH du SG du pôle ministériel Aménagement des territoires / Transition écologique, un contact régulier avec la DRH du ministère des Armées pour assurer l'applicabilité de ces dispositions aux AAM et PEM et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, quatre dispositifs prévoient expressément la participation de l'inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées lorsqu'elles sont amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

- la commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation ;
- la commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63) ;
- la commission de déontologie des militaires. L'inspection générale instruit enfin, en liaison avec la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. En 2024, quatre dossiers ont été ainsi examinés. De plus, l'adjoint de l'inspecteur général participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées
- le comité de pilotage et de suivi de la protection sociale complémentaire des militaires.

IV. Les sujets statutaires spécifiques aux AAM et aux PEM

Différents sujets de nature statutaire ont été traités :

➤ **Structuration des corps d'AAM et de PEM**

En application des dispositions du code de la défense, les effectifs par grades des corps d'AAM et des PEM doivent être fixés par arrêté interministériel. Un travail conduit depuis l'automne 2023, en liaison avec la DRH, a conduit à la signature de l'arrêté du 3 décembre 2024 qui prend en compte notamment l'évolution des effectifs de ces deux corps.

➤ **Recrutement**

Le recrutement s'est opéré en 2024 dans les conditions habituelles. Cependant, il apparaît qu'une politique de promotion des concours et de la carrière d'AAM serait à rechercher ; des travaux préparatoires ont été entamés en ce sens notamment pour l'accès aux corps des fonctionnaires de catégorie B et officiers mariniers/sous-officiers.

Le concours de recrutement au grade d'administrateur principal ouvert en 2024 n'a pas permis de recruter un enseignant pour l'ENSM. Cependant, peu de candidats se présentent à ce concours en raison de la très forte attractivité des carrières dans la marine marchande. Une réflexion pour une communication plus ciblée doit être engagée, en partenariat avec l'ENSM, sur ce public.

➤ **Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des militaires**

Dans le cadre de l'obligation pour l'État d'assurer une prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire au titre des prestations de santé à compter du 1^{er} janvier 2025, les AAM et PEM relèvent du contrat de groupe du ministère des armées. Cependant les mesures d'affiliation sont mises en œuvre par la DRH du ministère chargé de la mer. L'IGAM est venu en appui de la DRH du pôle ministériel pour assurer la communication nécessaire auprès des officiers.

➤ **Évaluation des cadres supérieurs de la fonction publique**

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, les cadres supérieurs de l'État font l'objet d'évaluations de leurs aptitudes en application du décret n° 2022-720 du 22 avril 2022. Le pôle ministériel a confié la conduite des évaluations aux inspecteurs généraux chargés des ressources humaines (IGRH) qui assurent, au sein de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale des affaires maritimes des fonctions de suivi et d'orientation des parcours professionnels. Pour mener ces évaluations, l'IGRH ne doit pas être chargé du suivi du cadre ni avoir été en relation professionnelle pendant les dernières années. L'évaluation est menée selon la procédure « 360° » puis le dossier présenté au comité parcours et carrières du pôle ministériel qui émet un avis sur les orientations utilement proposées au cadre concerné. Cet avis est porté à la connaissance de l'intéressé et de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur. Le pôle ministériel a mis en place cette procédure en 2023. En 2024, dix AAM ont ainsi été évalués et sept évaluations de cadres ne relevant pas du secteur maritime ont été menées par l'adjoint de l'IGAM.

Par ailleurs, l'IGAM participe au processus de revue des cadres.

CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM

Dans ses fonctions de direction de corps, l'IGAM veille en permanence à mettre à disposition des autorités d'emploi des officiers en nombre et en qualité correspondant aux attentes de ces dernières.

04

LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

I. Effectifs de l'IGEM

• Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans les domaines de l'enseignement maritime secondaire, de l'enseignement maritime supérieur et de la formation continue maritime sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime. Elles sont exercées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), assisté de chargés de mission, experts, chacun dans leur spécialité, des différents domaines maritimes liés aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son code de formation (code STCW).

L'IGEM dispose ainsi de trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines suivants :

- sciences nautiques ;
- exploitation et sécurité ;
- énergie propulsion.

II. L'enseignement maritime

Conformément à l'article R.342-2 du code de l'éducation, la formation professionnelle maritime relève du ministre chargé de la mer. Elle est dispensée dans les établissements de formation professionnelle maritime qui comprennent l'École nationale supérieure maritime (ENSM), les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) et les établissements et organismes agréés conformément à l'article L. 5547-3 du code des transports.

C'est ainsi que l'on distingue, en 2024, 102 établissements et organismes de formation agréés.

La formation professionnelle maritime est spécifique aux métiers de navigant, elle prend en compte deux conventions internationales :

1. au commerce et à la plaisance professionnelle : la convention STCW ;
2. à la pêche : la convention STCW-F.

Elle est dispensée en formation initiale, en formation continue et en formation pour maintenir les compétences professionnelles maritimes. C'est ainsi que l'on distingue 127 formations :

- 14 formations initiales ;
- 32 formations continues ;
- 45 formations spécifiques (certificats d’aptitude et attestations nécessaires pour pouvoir exercer des fonctions et tâches spécifiques à bord des navires) ;
- 36 formations de revalidation et de recyclage qui permettent le renouvellement des titres ou le maintien de certaines compétences.

III. Les missions de l’inspecteur général de l’enseignement maritime

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime sont exercées par un professeur général de l’enseignement maritime qui occupe la fonction d’inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), conformément à l’arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime.

Elles s’articulent autour de cinq axes :

- l’inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation et l'inspection des enseignants ;
- le contrôle des modalités d'évaluation ;
- l’expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- la contribution à l'animation générale du système de formation professionnelle maritime ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement.

L’IGEM s'assure ainsi de la qualité et de l'efficacité de l'ensemble de la formation professionnelle maritime présentée dans le paragraphe 2. Il s’appuie pour cela sur trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines des sciences nautiques, l’exploitation des navires, la sécurité et l’énergie propulsion des navires, couvrant ainsi les principales disciplines liées aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) ainsi que celles liées à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

3.1 Inspection des établissements et des dispositifs d’enseignement et de formation et inspection des enseignants

3.1.1. Inspection des établissements et des dispositifs d’enseignement et de formation

La procédure d’inspection des établissements et des dispositifs d’enseignement et de formation se focalise sur un nombre limité de thèmes. Il s’agit de mesurer la capacité d’un centre de formation à mettre en œuvre un projet d’établissement adéquat et à atteindre les

résultats que l'on attend d'un centre de formation contribuant à la formation initiale ou continue maritime. La mesure de cette capacité est réalisée sous la forme d'une matrice des risques ciblant les six objectifs suivants :

- assurer la sécurité des élèves et/ou stagiaires durant leur séjour dans l'établissement ;
- former des citoyens respectueux d'autrui et de leur environnement, partageant concrètement les valeurs d'égalité et de fraternité ;
- former conformément aux prescriptions réglementaires ;
- proposer une offre de formation en adéquation avec les évolutions techniques du secteur maritime ;
- placer les élèves et/ou stagiaires dans les meilleures conditions de vie individuelles et collectives de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour susciter notamment des inscriptions aux formations ;
- s'assurer de l'efficacité de l'organisation, de l'administration et de la gestion de l'établissement ainsi que du fonctionnement réglementaire des instances de gouvernance.

Sur la base de cette procédure, 4 établissements de formation maritime ont été inspectés en 2024.

Il s'agit :

- du lycée professionnel maritime et aquacole « Daniel RIGOLET » de Cherbourg (février 2024) ;
- du lycée maritime et aquacole de La Rochelle (octobre 2024) ;
- du lycée professionnel maritime « Paul Bousquet » de Sète (novembre 2024) ;
- du lycée public maritime « Florence Arthaud » de Saint-Malo (décembre 2024).

Par ailleurs, lors d'un déplacement en Polynésie française en décembre 2024, en marge d'une mission interministérielle sur la mise en œuvre des formations maritimes en outre-mer, l'IGEM a procédé à l'inspection de 4 centres de formations maritimes agréés par le service des affaires maritimes de Polynésie française.

3.1.2. Inspection des enseignants

Durant l'année 2024, les trois chargés de mission auprès de l'IGEM ont réalisé 40 inspections pédagogiques d'enseignants. 21 inspections ont été réalisées à l'ENSM et 19 inspections dans les LPM.

Ces inspections, qui s'inscrivent dans les procédures liées aux différents statuts des enseignants (titulaires, contractuels), ont aussi et surtout un but de contrôle lié aux compétences STCW.

3.2. Contrôle des modalités d'évaluation

La mission enseignement maritime a finalisé en mai 2024 le contrôle des modalités d'évaluation de l'ENSM qui a débuté en novembre 2023. Ce contrôle avait comme objectif de vérifier la conformité réglementaire de l'organisation des évaluations de l'ENSM (conception des sujets, déroulements des épreuves, réunion des jurys, publication des résultats, ...).

3.3. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration maritime

En 2024, la mission enseignement maritime a étudié 180 dossiers de demande d'agrément concernant 62 centres de formation (sur les 102 centres présentés dans le paragraphe 1.1.). Ces études ont conduit à l'émission de 180 avis pédagogiques.

Enfin, l'IGEM a émis 74 avis d'expert sur :

- des modifications de cursus de formation et d'évaluation (7 avis) ;
- des délivrances de diplôme par équivalence (6 avis) ;
- les conditions d'applications des référentiels et les modalités d'évaluations (3 avis) ;
- des profils de candidats pour assurer la fonction de président de jury de validation des évaluations (4 avis) ;
- des profils de candidats pour le recrutement comme enseignant contractuel dans les LPM ou comme formateurs et évaluateurs dans des centres agréés (39 avis) ;
- des recevabilités de dossier de VAE (13 avis)
- sur des projets de renouvellement de matériel pédagogique (2 avis).

3.3.1. Mission sur la mise en œuvre des formations maritimes en outre-mer

L'IGEM a été désigné pour participer à une mission interministérielle (Éducation nationale et de la jeunesse, Agriculture et de la souveraineté alimentaire, chargé des outre-mer et chargé de la mer) afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des formations maritimes en outre-mer et d'étudier les perspectives de déploiement d'un plan de formation maritime outre-mer. Cette mission a débuté durant le dernier trimestre de 2024 par notamment un déplacement en Polynésie française.

3.3.2. Participation au jury de recrutement des administrateurs des affaires maritimes

L'IGEM a participé au jury du concours sur titres d'administrateurs principaux des affaires maritimes (article 7-I-1) ouvert au titre de l'année 2024.

3.3.3. Participation au jury de l'enseignement militaire supérieur des affaires maritimes

L'IGEM a participé au jury 2024 de l'enseignement militaire supérieur des affaires maritimes.

3.3.4. Recrutement de professeurs de lycées professionnels agricole (PLPA)

L'IGEM a assuré en 2024 la présidence de trois concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) pour les spécialités « navigation et technique du navire » (NTN) , « mécanique navale » (MN) et électrotechnique et électronique maritimes » (EEM). Les concours ont permis le recrutement de 6 PLPA (1 NTN, 4 MN et 1 EEM).

3.3.5. Participation aux instances de l'École du service public de la mer (ESPMER)

L'IGEM est membre du conseil d'orientation de l'ESPMER ainsi que du conseil de perfectionnement de l'EAAM. Il a participé à 1 conseil d'orientation et à 1 conseil de perfectionnement.

3.4. Animation générale du système de formation professionnelle maritime

Afin de faciliter la réalisation des enseignements en conformité avec les référentiels, la mission enseignement maritime a établi et diffusé fin août 2024 dix guides d'équipements,

- pour les formations initiales suivantes :
 - certificat d'aptitude professionnelle de la spécialité « maritime » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes – pêche » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « électromécanicien marine » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « polyvalent navigant pont/machine ».

- pour les formations continues professionnelles suivantes :
 - formation de base à la lutte contre l'incendie ;
 - certificat de qualification avancée contre l'incendie ;
 - certificat de matelot pont ;
 - diplôme de mécanicien 250 kW
 - diplôme de mécanicien 750 Kw.

3.5. Formation

La mission enseignement maritime a également organisé et animé un stage de formation de 3 jours en juin 2024, au profit des enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des LPM, exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes et récemment recrutés.

Conclusion sur l'activité de l'IGEM

En 2024, les 5 missions permanentes de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime ont donc été assurées. Parmi celles-ci, on peut mettre en exergue la participation à l'amélioration de l'adéquation des équipements pédagogiques par la diffusion de 10 guides d'équipements pour l'enseignement secondaire et continue, l'inspection de 4 lycées professionnels maritimes et de 4 centres de formation en Polynésie française et le traitement de la totalité des dossiers de demandes d'agrément de mise en place de formation présentée par les DIRM, DM ou SAM.

Annexe – glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AAM	Administrateurs des affaires maritimes
AEM	Action de l'État en mer
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DGAMPA	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des DDTM)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/Brevet technique/Brevet de qualification militaire supérieure
EAAM	École d'administration des affaires maritimes
EEl	Équipe d'évaluation et d'intervention

EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSM	École nationale supérieure maritime
ESPMER	École du service public de la mer
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'Intérieur)
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGEM	Inspecteur général de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
JVE	Jury de validation des évaluations
MTECT	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
Orsec	Organisation de la réponse de sécurité civile
PEM	Professeurs de l'enseignement maritime
PLPA	Professeurs de lycée professionnel agricole
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	<i>International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers</i> - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	<i>International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Fishing Vessel Personnel</i> – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*